CONDITIONS GÉNÉRALES - DEVIS

Le Client déclare avoir pris connaissance de ces conditions ainsi que de nos conditions générales de ventes (disponibles sur notre site internet, via liens divers repris sur les factures, dans tous les contrats, en signature de chaque mail envoyé, ainsi que dans la brochure de présentation de AB Electronics (GROUP) remise au premier contact), les avoir lues au plus tard lors de l'acceptation d'un devis ou de la conclusion d'un contrat avec AB Electronics, et les accepter. Les parties ne peuvent déroger aux Conditions Générales que par un avenant écrit dûment signé par le Client et AB Electronics. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des Conditions Générales et les dispositions du Contrat, les dispositions du Contrat prévalent. Sauf stipulation contraire et expresse par écrit, les ventes et services prestés ont toujours lieu aux conditions suivantes, lesquelles sont acceptées sans réserve, à défaut de contestation par écrit dans les vingt-quatre heures.

1. Validité du devis : Sauf stipulation contraire, tout devis établi a une durée de validité de 30 jours calendriers.

2. Acceptation : La signature d'un bon de commande et/ou d'un contrat et/ou l'acceptation d'un devis, sous quelque forme que ce soit sauf verbale, constitue une commande ferme et définitive.

3. Acompte : Une facture de 40 % payable au grand comptant est envoyée dès réception de l'accord. Une fois réglée, la date d'installation sera convenue de commun accord. Le solde est payable à la mise en service par BCT ou dès réception de la facture finale, au grand comptant.

4. Annulation : En cas de renonciation, le Client est tenu de plein droit et sans mise en demeure de dédommager AB Electronics de toutes ses dépenses pour honorer la commande, de tous ses travaux déjà effectués, ainsi que du manque à gagner subi : 40 % du montant de la commande hors taxes seront inévitablement dus, correspondant soit à l'acompte déjà réglé, soit à une facture à établir pour renonciation.

5. Paiement : Le paiement s'effectue uniquement par voie électronique ou par virement bancaire, au grand comptant avec un délai de 3 jours pour les virements bancaires.
Même après incorporation, les marchandises livrées demeurent la propriété de AB Electronics jusqu'à leur paiement intégral en principal, intérêts et majorations éventuelles, étant entendu que tous les risques sans exception restent à charge du Client, même en cas de force majeure.
Lorsque les prestations de AB Electronics font l'objet de plusieurs factures, le non-paiement de l'une d'entre elles pourra entraîner la suspension ou l'arrêt des travaux. En cas de retour d'effets impayés, les frais de retour, de récupération du matériel, de renouvellement, de main-d'œuvre et de déplacement seront à charge du Client.
En cas de retour d'effets impayés, si AB Electronics constate un défaut ou le fait que le Client aurait endommagé le matériel fourni et/ou posé, AB Electronics facturera à ce dernier le coût d'usine du matériel endommagé.

6. Installation : Le Client mettra à la disposition de AB Electronics, sous sa responsabilité, le courant électrique 230 volts. Il devra veiller à fournir un accès aisé aux différentes pièces concernées par l'installation.
L'ensemble des lieux doit être accessible pour le placement des appareils, débarrassé de tout objet pouvant retarder le chantier, et de tout élément encombrant ou précieux afin d'éviter les risques de détérioration ou d'accident pour lesquels nous ne pourrons être tenus responsables. Il en va de même pour les endroits de passage.
Dans la mesure du possible, le Client veillera à assurer une possibilité de stationnement aisée dans les environs immédiats du chantier, et ce pour au moins un véhicule utilitaire standard.
Les câbles sont placés soigneusement selon chaque situation : soit collés, soit sous goulottes, soit encastrés et cachés si des possibilités raisonnables existent. Dans les garages, caves, buanderies ou pièces techniques, le câblage est généralement réalisé sous tubes.
Toute modification ultérieure ou déplacement éventuel de mobilier entraînant un surcroît de fourniture et/ou de main-d'œuvre donnera lieu à facturation supplémentaire.
Sauf stipulation contraire, la mise en fonctionnement de l'installation ne sera assurée par AB Electronics que si la totalité de l'installation est livrée et posée par AB Electronics, à l'exception du câblage (soit déjà en place, soit à réaliser suivant nos recommandations strictes). En cas de soucis constatés dans le câblage non réalisé par AB Electronics, tout surcroît de fourniture et/ou de main-d'œuvre donnera lieu à facturation supplémentaire.
La modification ou l'extension d'une installation existante n'implique en aucune manière le bon fonctionnement de l'installation ancienne. AB Electronics se décharge de toute responsabilité quant aux éventuels dégâts sur les décorations de l'immeuble (peintures, etc.) en raison de l'installation. La réparation de ces dégâts ne sera pas prise en charge, sauf en cas de faute avérée signalée à l'installation.

7. Organisation : Sauf accord contraire, le placement se fera sans discontinuité, selon les délais prévus sur base de la visite de conception ou des informations fournies par le Client, et de l'état du chantier lors de la planification.
Si pour une raison indépendante de AB Electronics, l'installation devait être interrompue et reprise ultérieurement, un forfait de déplacement complémentaire serait réclamé ainsi que les prestations supplémentaires en régie (minimum de 75 € HTVA).

8. Réception : La réception est unique. Elle comprend l'agréation des matériaux livrés et leur installation.
La réception vaut acceptation définitive de tous les éventuels vices apparents et/ou non-conformités, notamment : la conformité de la chose livrée et/ou posée par rapport à la commande, même en cas de différence entre le bon de commande et la livraison, présumée être le fruit d'un accord verbal ; tout défaut esthétique ; tout défaut décelable après inspection attentive.
La réception des ouvrages a lieu le jour de la pose, ou en cas de vente, le jour de la livraison. À défaut de documents, la réception est présumée acquise en l'absence de réclamation par lettre recommandée dans les 48 heures.
Le Client ne pourra refuser la réception sans justes motifs. En cas de refus, il doit accorder le temps nécessaire à AB Electronics pour remédier aux non-conformités.

9. Garantie : Les travaux et marchandises sont garantis pendant 2 ans à partir de la mise en service (1 an pour les piles et batteries, sauf coupures prolongées ou déclenchements excessifs de sirène sans fil).
Les prestations sous garantie s'effectuent exclusivement durant les jours et heures ouvrables. Les dégâts dus à la foudre ou à une cause externe quelconque ne sont pas couverts.

10. Garantie pour vices cachés : Les réclamations doivent être adressées par lettre recommandée dans les deux mois de la découverte du vice. AB Electronics peut choisir de réparer ou remplacer le matériel. Si elle estime ne pas être responsable, elle en informera le Client. Pour bénéficier de la garantie, l'installation doit être entretenue au moins une fois par an.
La garantie ne s'applique pas en cas de mauvaise utilisation, modification unilatérale ou intervention d'un tiers.
La garantie couvre uniquement la réparation ou le remplacement du matériel, à l'exclusion de tout autre dommage (trouble de jouissance, dommage moral, etc.).

11. Contrat de maintenance : AB Electronics impose, dans le cadre des systèmes d'alarme et/ou incendie, un contrat de maintenance annuel. Le Client est informé de l'obligation de souscrire à ce type de contrat pour devenir client.
Selon la réglementation du SPF Intérieur, un système d'intrusion doit être inspecté au moins une fois par an, conformément au label Incert, par une entreprise certifiée.
Ce contrat devra être signé avant toute mise sous tension de l'installation.

📱 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

A. **Application(s) Mobile(s) :** L'installation des applications mobiles est réalisée par le technicien ou son assistant, sur un maximum de 2 appareils.
Les paramètres nécessaires à d'éventuelles installations ultérieures sont fournis à la mise en service ou sur demande par mail (à conserver par le client).
Le bon fonctionnement des applications et de leurs mises à jour reste sous la responsabilité exclusive de leur concepteur/distributeur.
Dans le cas où l'application mobile était mise à disposition au client gratuitement, celle-ci reste accessible au client uniquement tant que ce dernier est lié par un contrat de maintenance en ordre ;

📱 À PROPOS DES APPLICATIONS MOBILES DES SYSTÈMES D'ALARME

Bien que les applications mobiles associées aux systèmes d'alarme puissent offrir un confort d'utilisation supplémentaire, elles doivent être considérées comme des **fonctionnalités annexes**, et non comme des éléments centraux du système de sécurité.

🔐 **Le cœur** d'un système d'alarme**,** c'est son **clavier,** qui reste : **l'interface principale, la plus fiable et la plus sécurisée,** pour activer, désactiver et gérer le système d'alarme localement, indépendamment des réseaux mobiles ou des smartphones.

⚠️ Les limites des applications mobiles

Les applications dépendent d'éléments extérieurs au système d'alarme :

- 📲 Mises à jour des systèmes d'exploitation (Android / iOS),
- 🔐 Changements dans les politiques de sécurité des fabricants de téléphones,
- 🌐 Problèmes de réseau ou d'accès à Internet,
- 🔄 Remplacement de smartphone, changement de numéro…

Cela peut entraîner des bugs, des déconnexions, une perte d'accès… **sans que le matériel installé soit en cause.**

Ces dysfonctionnements relèvent de la **responsabilité du client final**, et du **concepteur de l'application**, et **non de l'installateur**, dont le rôle est de garantir la fiabilité du système physique (centrale, clavier, détecteurs, sirène(s)…).

✅ **Conclusion :** L'application mobile est un **service optionnel**, mis à disposition par le fabricant. Elle ne remplace en aucun cas le clavier, et **ne doit pas être considérée comme indispensable** au bon fonctionnement du système de sécurité.

🔐 POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (RGPD)

Nous nous engageons à protéger vos données personnelles et à respecter vos droits.

Données collectées : nom, adresse, information(s) de contact, description de votre habitation ou locaux professionnels.

Finalité : Établissement et suivi de devis, réalisation ultérieure du dossier technique obligatoire.

Le traitement est basé sur des obligations légales et notre intérêt légitime à gérer notre entreprise, promouvoir notre marque et améliorer nos services.